

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Saulignac
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« à ces personnes »

les mots :

« aux personnes condamnées sur le fondement de ces dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.